

Pays: Jordanie (Date: 14 août 2014)		
Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)	Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)	Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements)
a) Ordonnance médicale valide <input checked="" type="checkbox"/>	Jours / Quantités/Doses	Nom: Narcotic Drugs and Psychotropic Substances Control Department Jordan Food and Drug Administration Adresse: Tél: +962-6-5632000 Télécopie: +962-6-5105916 e-mail: Heyam.wahbeh@jfda.jo
b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence <input checked="" type="checkbox"/>	Stupéfiants <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> Pour une utilisation limitée à 6 mois, à condition que les quantités ne soient pas supérieures à celles prévues dans les principes directeurs de l'OICS relatifs aux voyageurs. </div>	
c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination <input type="checkbox"/>		
d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination <input type="checkbox"/>	Substances psychotropes <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> Pour une utilisation limitée à 6 mois, à condition que les quantités ne soient pas supérieures à celles prévues dans les principes directeurs de l'OICS relatifs aux voyageurs. </div>	
e) Autres types de justificatif; si oui, veuillez indiquer: <input type="checkbox"/> * Pour transporter les stupéfiants ou substances psychotropes visées, en entrant dans le pays ou en le quittant et pour un usage personnel, le patient doit obtenir les autorisations nécessaires auprès de la Direction des drogues de l'Administration jordanienne des aliments et des médicaments.	Liste de substances interdites; si oui, veuillez préciser: _____ _____ Autres informations	